



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivavaha Tanindrazana Fandrosoana

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

DECRET N°2013- 476

Portant fixation des indices et des salaires minima d'embauche et
d'ancienneté par catégorie professionnelle

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2003-044 du 28 Juillet 2004 portant Code du Travail et les textes subséquents ;
- Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;
- Vu le Décret n°80-148 du 18 Juin 1980 fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'ancienneté par branche d'activité ;
- Vu le Décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition de l'Union Nationale;
- Vu le Décret n°2011-687 du 21 Novembre 2011 modifié par les décrets n° 2012-496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale;
- Vu le Décret n°2012-032 du 10 janvier 2012 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'instruction n°001-GV/OF 2004 du 12 Mars 2004 portant modalités techniques relatives au basculement à l'ariary ;
- Vu le Protocole d'Accord des partenaires sociaux en date du 16 Avril 2013 et la demande de réglementation dudit accord établie le même jour ;
- Après avis du Conseil National du Travail,

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Lois Sociales
En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : A compter du 1^{er} Mars 2013, les indices et les Salaires Minima d'Embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle dans le secteur non agricole et dans le secteur agricole sont fixés suivant le barème figurant en Annexe I du présent Décret ;

Article 2 : Pour la catégorie M1-1A, le Salaire Minimum d'Embauche est fixé à :

- Secteur NON AGRICOLE : Ariary 108019,00
- Secteur AGRICOLE : Ariary 109520,00

Les barèmes de salaires correspondant figurent en annexe.

Article 3 : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret notamment celles du décret n° 2012 -390 du 20 mars 2012 fixant la valeur des points d'indice et salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle.

Article 4 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62 -041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée et télévisée, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 5 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 18 JUIL 2013

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jean Omer BERIZIKY

Le Ministre des Finances
et du Budget

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales

Hery RAJAONARIMAMPINANINA

Tabera RANDRIAMANANTSOA

Le Ministre de la Communication

RAHAJASON Harry Laurent

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 03 JUIL 2013

LE SECRETAIRE GENERAL

DU GOUVERNEMENT p.i



FARATIANA Tsihoara Eugène

Secteur AGRICOLE

Valeur du point d'indice : 0,4701

Volume horaire mensuel = 200h

Catégorie professionnelle	Embauche			Ancienneté		
	Indice	salaire horaire (en Ar)	Salaire mensuel (en Ar)	Indice	salaire horaire(en Ar)	Salaire mensuel (en Ar)
M1-1A	1165	547,60	109520,00	1195	561,80	112360,00
M2-1B	1180	554,80	110960,00	1240	583,00	116600,00
OS1-2A	1220	573,60	114720,00	1280	601,80	120360,00
OS2-2B	1275	599,40	119880,00	1355	637,00	127400,00
OS3-3A	1350	634,60	126920,00	1440	677,00	135400,00
OP1A-3B	1445	679,20	135840,00	1575	740,40	148080,00
OP1B-4A	1570	738,00	147600,00	1710	803,80	160760,00
OP2A-4B	1720	808,60	161720,00	1940	912,00	182400,00
OP2B-5A	2000	940,20	188040,00	2295	1078,80	215760,00
OP3-5B	2335	1097,60	219520,00	2560	1203,40	240680,00

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jean Omer BERIZIKY

Pour ampliation conforme
Antananarivo, le 03 JUL 2013
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT p.t

FARATIANA Tsihoara Eugène